

RCS : TOULON
Code greffe : 8305

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00369
Numéro SIREN : 488 984 402
Nom ou dénomination : OXYGENE CLUB

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt 12457

12457

Jean Luc JAVELAUD
Commissaire aux comptes
Inscrit près la cours d'appel d'Aix en Provence
289 rue du Luxembourg
83500 La Seyne sur Mer

Preamble

La société « OXYGENE CLUB » est une EURL domiciliée 601 Avenue Aristide Briand 83200 TOULON 83200 TOULON, inscrite au registre du commerce de Toulon sous le numéro 48898440200013.

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de
la société OXYGENE CLUB au capital de 10.000 Euros
en Société par Action simplifiée (SAS)**

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, désigné par décision unanime des associés le 15 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A La Seyne sur Mer le 21 juin 2018

Commissaire à la transformation

Jean Luc JAVELAUD